

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Rennes, le 11 juillet 2025

### SOINS NON-PROGRAMMÉS EN PÉRIODE ESTIVALE Lancement de la campagne nationale sur l'accès aux soins pour l'été 2025

En ce début de période estivale, le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, relance sa campagne de communication visant à mieux orienter les patients en cas de besoin de soins non programmés.

Cette campagne de communication a pour objectif de sensibiliser aux bons gestes afin de faciliter la prise en charge des soins non-programmés et ainsi permettre à chacun une prise en charge adaptée à ses besoins.

Les soins non-programmés sont **des soins qui ne relèvent pas d'une urgence vitale** mais pour lesquels une prise en charge par un professionnel de santé est souhaitable en moins de 48h. En cas d'urgence vitale, appeler le 15 reste la priorité.

« **Besoin d'un médecin ? Suivez le bon chemin** » est le message porté par cette campagne pour orienter les patients à travers 3 étapes clés :

1. En première intention, la sollicitation de **son médecin traitant** ;
2. Si celui-ci n'est pas disponible, le recours à la carte des lieux de soins, disponible sur **Santé.fr** ;
3. Si aucune offre n'est disponible, **l'appel au 15** avant de se rendre aux urgences.

Cette campagne média sera diffusée à partir du 11 juillet jusqu'au 31 août 2025 via un plan média digital, sur les réseaux sociaux, et en radio.

#### La carte des lieux de soins, un dispositif au coeur de cette campagne

Accessible sur le site Santé.fr, la carte des lieux de soins est la pierre angulaire du parcours de soins non-programmés. Elle permet de localiser dans chaque région les structures capables d'assurer des soins en moins de 48 heures, sans qu'ils relèvent de l'urgence vitale : maisons et centres de santé, maisons médicales de garde, cabinets médicaux pour certains soirs et week-ends.

**Contact presse**  
**Direction de cabinet**  
**Département communication**

Tél : 07 64 36 12 71  
Mél : [ars-bretagne-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-communication@ars.sante.fr)  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

